Plouvorn, le lundi 5 octobre 2026

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal :

Lundi 12 octobre 2026 à 19 h 30 la Mairie de Plouvorn

Ordre du jour :

1. Nomination du Secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 20 juillet 2026
3. Intercommunalité :
 Rapport annuel d'activités 2025 de la C.C.P.L.
4. Eclairage public lotissement communal de Kerriou
5. Finances communales : Fonds de Concours Intercommunal sur la cantine
6. Installation de bornes électriques

Gilbert MIOSSEC, Maire

Sur le Drive ; *Projet de procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 20 juillet 2026,*
Projet des délibérations du Conseil,
Rapport annuel d'activités 2025 de la C.C.P.L.

Mairie de Plouvorn • Rue du Gueven • 29420 Plouvorn
Tél 02 98 61 32 40 • Fax 02 98 61 38 87 • commune-de-plouvorn@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20261012-DELIB20261001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 5 octobre 2026 **Date de publication :** Jeudi 15 octobre 2026	Le lundi douze octobre deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 18 *Votants :* 21* *Pour :* 21 *Abstention :* *Contre :*	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, LE GALL Gisèle, COMBOT Estelle, LE VERGE Hubert, BOULC'H Philippe, BOULAIRE Véronique, QUIVIGER Julien, LENOIR Benoît, TREVIEN Laurence, KERRIOU Nolwenn, PELHATRE Armelle, BRAS Philippe, GUILLERM Philippe, KERMOAL Morgane *Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE
Délibération N° 2026 10 01	**Absents excusés* : Martial CADIOU (Pouvoir donné à Pascale MOIGNE), Sandra LE GALL, Nicolas LERROL (pouvoir donné à Philippe BOULC'H), Maëlle ROUE (Pouvoir donné à Nolwenn KERRIOU), Nicolas CADIOU

Objet : Secrétaire de séance

Monsieur le Maire

INFORME l'assemblée que, conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal nomment au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT de désigner Madame Véronique Boulaire en qualité de secrétaire de séance du présent Conseil Municipal.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi douze octobre deux mil vingt-six.

Véronique Boulaire, Secrétaire de séance ***Gilbert Miossec, Maire***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ; ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par voie dématérialisée via le site « Télérecours Citoyens », dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20261012-DELIB20261002-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 5 octobre 2026 **Date de publication :** Jeudi 15 octobre 2026	Le lundi douze octobre deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 18 *Votants :* 21* *Pour :* 21 *Abstention :* *Contre :*	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, LE GALL Gisèle, COMBOT Estelle, LE VERGE Hubert, BOULC'H Philippe, BOULAIRE Véronique, LENOIR Benoît, QUIVIGER Julien, PELHATRE Armelle, TREVIEN Laurence, KERRIOU Nolwenn, BRAS Philippe, GUILLERM Philippe, KERMOAL Morgane *Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE **Absents excusés* : Martial CADIOU (Pouvoir donné à P. MOIGNE), Sandra LE GALL, Nicolas LERROL (Pouvoir donné à Philippe BOULC'H), Maëlle ROUE (Pouvoir donné Nolwenn KERRIOU), Nicolas CADIOU
Délibération N° : 2026 10 02	

Objet : **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi vingt juillet deux mil vingt-six**

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

APPROUVENT le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi vingt juillet deux mil vingt-six.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi douze octobre deux mil vingt-six.

Véronique Boulaire, Secrétaire de Séance ***Gilbert Miossec, Maire***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ; ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par voie dématérialisée via le site « Télérecours Citoyens », dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20261012-DELIB20261003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 5 octobre 2026 **Date de publication :** Jeudi 15 octobre 2026	Le lundi douze octobre deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire *Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, LE GALL Gisèle, COMBOT Estelle, LE VERGE Hubert, BOULC'H Philippe, BOULAIRE Véronique, QUIVIGER Julien, LENOIR Benoît, TREVIEN Laurence, KERRIOU Nolwenn, PELHATRE Armelle, BRAS Philippe, GUILLERM Philippe, KERMOAL Morgane *Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE **Absents excusés* : Martial CADIOU (Pouvoir donné à Pascale MOIGNE), Sandra LE GALL, Nicolas LERROL (Pouvoir donné à Philippe BOULC'H), Maëlle ROUE (Pouvoir donné à Nolwenn KERRIOU), Nicolas CADIOU
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 18 *Votants :* 21* *Pour :* 21 *Abstention :* *Contre :*	
Délibération N° 2026 10 03	

Objet : Rapport d'activité de la communauté Communes du Pays de Landivisiau pour l'exercice 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur Gilbert Miossec, Maire

INFORME l'assemblée qu'il est adressé chaque année à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.
Il est accompagné des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes, arrêtés par l'organe délibérant de l'établissement par délibération en date du mardi trente juin deux mil vingt-six.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif pour qu'il en prenne connaissance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ; ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par voie dématérialisée via le site « Télérecours Citoyens », dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20261012-DELIB20261003-DE

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACTENT de la communication du rapport d'activité de la Communauté communes du Pays de Landivisiau pour l'exercice 2025.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi douze octobre deux mil vingt-six.

Véronique Boulaire, Secrétaire de séance ***Gilbert Miossec, Maire***





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ; ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par voie dématérialisée via le site « Télérecours Citoyens », dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20261012-DELIB20261004-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 5 octobre 2026 **Date de publication :** Jeudi 15 octobre 2026	Le lundi douze octobre deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 18 *Votants :* 21* *Pour :* 21 *Abstention :* *Contre :*	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, LE GALL Gisèle, COMBOT Estelle, LE VERGE Hubert, BOULC'H Philippe, BOULAIRE Véronique, QUIVIGER Julien, CADIOU Nicolas, ROUE Maëlle, LENOIR Benoît, TREVIEN Laurence, KERRIOU Nolwenn, PELHATRE Armelle, BRAS Philippe, GUILLERM Philippe, KERMOAL Morgane
Délibération N° 2026 10 04	*Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE **Absents excusés* : Martial CADIOU (Pouvoir donné à Pascale MOIGNE), Sandra LE GALL, Nicolas LERROL (Pouvoir donné à Philippe BOULC'H), Maëlle ROUE (Pouvoir donné à Nolwenn KERRIOU), Nicolas CADIOU

Objet **: Eclairage Public – Pose de 27 points lumineux dans le lotissement Kerriou**

Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire,

PRESENTE le projet suivant : Eclairage Public – Pose de 27 points lumineux d'éclairage public dans le lotissement communal de Kerriou – Tranche 1.

PRECISE que, dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF) et la commune de Plouvorn afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'Article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'Article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20261012-DELIB20261004-DE

L'estimation des dépenses se monte à cinquante-six mille Euros hors taxes

(*56.000 €.H.T.*).

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le vingt octobre deux mil vingt-trois, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF pour dix mille cent vingt-cinq Euros (*10.125 €.*).
Financement de la commune pour quarante-cinq mille huit cent soixante-quinze Euros (*45.875 €.*).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

ACCE¨PTENT le projet de réalisation des travaux d'éclairage Public avec la pose de vingt-sept points lumineux dans la tranche une du Lotissement communal de Kerriou.

ACCEPTENT le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à quarante-cinq mille huit cent soixante-quinze Euros (45 875,00 €.).

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la Convention Financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et de ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi douze octobre deux mil vingt-six.

Véronique Boulaire, Secrétaire de séance ***Gilbert Miossec, Maire***





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ; ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par voie dématérialisée via le site « Télérecours Citoyens », dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20261012-DELIB20261005-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 5 octobre 2026 **Date de publication :** Jeudi 15 octobre 2026	Le lundi douze octobre deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 18 *Votants :* 21* *Pour :* 21 *Abstention :* *Contre :*	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, LE GALL Gisèle, COMBOT Estelle, LE VERGE Hubert, BOULC'H Philippe, BOULAIRE Véronique, QUIVIGER Julien, LENOIR Benoît, TREVIEN Laurence, KERRIOU Nolwenn, PELHATRE Armelle, BRAS Philippe, GUILLERM Philippe, KERMOAL Morgane *Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE **Absents excusés* : Martial CADIOU (Pouvoir donné à P. MOIGNE), Sandra LE GALL, Nicolas LERROL (Pouvoir donné à P. BOULC'H), Maëlle ROUE (Pouvoir donné à N. KERRIOU), Nicolas CADIOU
Délibération N° 2026 10 05	

Objet : Commune de Plouvorn – Pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2026 – Demande de fonds de concours « projets communaux » auprès de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau

Monsieur David Le Scanf, Adjoint au Maire,

INFORME que la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.) a mise en place un fonds de concours « projet communal » dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité pour la période deux mil vingt-quatre-deux mil vingt-six, en validant avec la délibération du vingt-cinq juin deux mil vingt-quatre à travers le règlement d'application des fonds de concours aux communes.

Un avenant numéro un au règlement d'application des fonds de concours aux communes deux mil vingt-quatre-deux mil vingt-six a ensuite été approuvé au conseil communautaire du seize décembre deux mil vingt-cinq en vue de supprimer ce dernier fonds de concours et de porter l'enveloppe fonds de concours ciblés en direction des projets communaux à hauteur de quatre cent mille Euros par an, soit un million deux cent mille Euros sur la période deux mille vingt-quatre-deux mille vingt-six.

La part dédiée à la commune de Plouvorn s'établit désormais à soixante-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-huit Euros sur cette période. La somme de cinquante-neuf mille six cent seize Euros a déjà été consommée pour les travaux de construction de l'Espace de restauration collective du Plan d'Eau, le reliquat est donc de dix-neuf mille huit cent soixante-douze Euros.

L'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprend le montant hors taxes des travaux, ainsi que le montant hors taxes des dépenses de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, coordination, sécurité, etc.) et d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, etc.).

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20261012-DELIB20261005-DE

Le fonds de concours alloué à la commune ne peut pas dépasser cinquante pour cent du reste à charge de la commune après prise en compte des autres financements. Par ailleurs, le montant total des diverses subventions perçu par la commune ne peut être supérieur à quatre-vingts pour cent du coût hors taxe du projet.

Dans la cadre du pacte fiscal et financier de solidarité deux mille vingt-quatre-deux mille vingt-six approuvé à l'échelle de la C.C.P.L, il est proposé la sollicitation d'un fonds de concours « projet communal » d'un montant de dix-neuf mille huit cent soixante-douze Euros de nouveau fléché pour le projet de construction de l'Espace de restauration collective du Plan d'Eau.

Présentation du projet

Détail des travaux : Construction de l'Espace de restauration collective du Plan d'Eau.

Plan de financement prévisionnel de l'Espace de restauration collective du Plan d'Eau.

Dépenses		**Recettes (hors fonds de concours)**	
Nature des dépenses	**Montant HT**	**Nature des recettes**	**Montant**
Travaux, maîtrise d'œuvre et missions de contrôles	1.332.558	Département Région Etat	102.500 150.000 175.000
Equipements	93.682	CCPL – Fonds de concours N° 1 C.A.F.	59.616 75.095
Total Dépenses	**1.426.240**	**Total Recettes**	**562.211 €**

Montant restant à financer	**864.029 €**

Fonds de concours sollicité	**19 872 €**
Soit	1 %

Montant à la charge de la commune	**844.157 €**
Soit	59 %

Calendrier prévisionnel
Décembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ; ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par voie dématérialisée via le site « Télérecours Citoyens », dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20261012-DELIB20261005-DE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;
Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;
Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;
Vu la délibération n°2025-12-132 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025, modifiant le règlement d'application des fonds de concours aux communes 2024-2026
Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours ;
Les membres du Conseil Municipal,

DEMANDENT à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau l'attribution d'un fonds de concours « projets communaux » dans le cadre du pacte financier deux mil vingt-quatre-deux mil vingt-six pour le projet de construction de l'Espace de restauration collective du Plan d'Eau, d'un montant de dix-neuf mille huit cent soixante-douze Euros.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce Fonds de Concours.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi douze octobre deux mil vingt-six.

Véronique Boulaire, Secrétaire de séance ***Gilbert Miossec, Maire***





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ; ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par voie dématérialisée via le site « Télérecours Citoyens », dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20261012-DELIB20261006-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 5 octobre 2026 **Date de publication :** Jeudi 15 octobre 2026	Le lundi douze octobre deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 19 *Votants :* 22* *Pour :* 22 *Abstention :* *Contre :*	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, LE GALL Gisèle, COMBOT Estelle, LE VERGE Hubert, BOULC'H Philippe, BOULAIRE Véronique, QUIVIGER Julien, PELAHTRE Armelle, LENOIR Benoît, TREVIEN Laurence, KERRIOU Nolwenn, CADIOU Nicolas, BRAS Philippe, GUILLERM Philippe, KERMOAL Morgane
Délibération N° 2026 10 06	*Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE **Absents excusés* : Martial CADIOU (Pouvoir donné à P. MOIGNE), Sandra LE GALL, Nicolas LERROL (Pouvoir donné à P. BOULC'H), ROUE Maëlle (Pouvoir donné à N. KERRIOU)

Objet : **Installation de bornes électriques**

Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire

INFORME l'assemblée de la proposition de l'entreprise Electric 55 Charging basée à Saint-Tropez (Var) et dont l'activité principale consiste à assurer la maîtrise d'ouvrage d'exploitation d'infrastructures de charges destinées à l'usage de véhicules électriques et tout autre moyen de transport qu'il soit terrestre aérien ou maritime, le développement et la commercialisation de solutions techniques destinées à recharger des véhicules électriques et tout autre moyen de transport qu'il soit terrestre, aérien ou maritime.

PRECISE que l'entreprise propose sur la commune l'installation de bornes de recharge de type 2 x 22 kW : l'installation, la maintenance et l'abonnement du contrat d'énergie sont entièrement pris en charge par E55C.
Les bornes sont compatibles avec tous les véhicules et tous les opérateurs, et référencées sur les principales cartes (Google Maps, Chargemap, Gireve).
En contrepartie, une redevance d'occupation du domaine public pour la commune est facturée à l'entreprise d'un centime par kWh délivré.
L'exploitation s'effectue via une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur une durée fixée à vingt années.

Une évolution est possible avec la possibilité offerte d'installer des bornes supplémentaires après accord de la municipalité pour répondre à la demande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ; ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par voie dématérialisée via le site « Télérecours Citoyens », dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20261012-DELIB20261006-DE

ENONCE la procédure à suivre, incluant le lancement d'une publicité d'avis de mise en concurrence, suite à une manifestation d'intérêt spontanée.
La publicité dure vingt-et-un jours sur le site internet de la commune et en Mairie.
Sans autre proposition commerciale, une convention pourra être signée d'ici la fin d'année pour une mise en place au premier trimestre deux mil vingt-sept.
En présence d'autres propositions, elles seront étudiées dûment en commission, puis soumises au vote du Conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT le lancement de la procédure d'avis de mise en concurrence.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce Fonds de Concours.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi douze octobre deux mil vingt-six.

Véronique Boulaire, Secrétaire de séance ***Gilbert Miossec, Maire***





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ; ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par voie dématérialisée via le site « Télérecours Citoyens », dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Séance du Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2026 à 19 h 30 à la Mairie

Membres présents :

Miossec Gilbert, Bodériou Grégory, Crenn Nadia, Le Scanf David, Moigne Pascale, Cadiou Martial, Le Gall Gisèle, Combot Estelle
Le Verge Hubert, Boulc'h Philippe, Boulaire Véronique, Lenoir Benoît, Trévien Laurence, Pelhatre Armelle, Le Gall Sandra, Lerrol Nicolas,
Quiviger Julien, Nicolas Cadiou, Roué Maëlle, Kerriou Nolwenn, Bras Philippe, Guillerm Philippe, Kermoal Morgane
Absents excusés :

Délibérations

N°	Date	Objet
2026 10 01	12.10.2026	Nomination du secrétaire de séance
2026 10 02		Approbation du procès-verbal du Conseil du lundi 20 juillet 2026
2026 10 03		Rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau
2026 10 04		Eclairage public lotissement communal de Kerriou
2026 10 05		Réhaussement du Fonds de Concours Intercommunal
2026 10 06		Installation de bornes électriques
2026 10 07		
2026 10 08		
2026 10 09		

Signatures :

Gilbert MIOSSEC, Maire